

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 juin 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 3074)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CF1461

présenté par

M. El Guerrab, M. Becht, Mme Kuric, M. Ledoux, Mme Sylla et M. François-Michel Lambert

ARTICLE 18

Mission « Plan d'urgence face à la crise sanitaire »

I. – À l'alinéa 4, après les mots :

« de la restauration, »,

insérer les mots :

« de la brasserie, ».

II. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration des droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme les restaurations, les brasseurs ont été sévèrement touchés par la crise sanitaire.

Il convient donc de rendre grâce à aux brasseurs en leur permettant de bénéficier de cette exonération